



COMITÉ DES PARCS ET
JARDINS DE FRANCE

Charte sanitaire pour une ouverture encadrée des parcs et jardins dans le cadre spécifique de l'épidémie de Covid-19

Cette charte a pour but de permettre l'ouverture au public des parcs et jardins dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Elle est destinée aux parcs et jardins susceptibles de mettre en place un dispositif d'aménagement adapté aux conditions de prévention épidémique. Leur réouverture sera conditionnée à l'engagement formel d'appliquer les règles définies dans cette charte qui encadre l'organisation d'une protection optimale des visiteurs, intégrant leurs fragilités éventuelles. Par ailleurs, elle intègre également les mesures nécessaires à la protection des personnes accueillant le public.

1 - Les sites de visite doivent permettre une **circulation fluide** et une **protection optimale** des visiteurs. La nature même des jardins incite à la déambulation et ne génère pas de regroupement statique de personnes.

2 - Un affichage bien visible des consignes de sécurité et des recommandations sanitaires imposées par le gouvernement doit être prévu à l'entrée du jardin, ainsi que dans les endroits stratégiques (accueil, toilettes, boutique, etc).

3 – Règles pour l'accueil

- Gérer les flux et les règles de distanciation, par un marquage au sol si nécessaire, en organisant si besoin un sens de circulation pour éviter les croisements entre l'entrée et la sortie.
- Protection de la billetterie (par exemple installation d'une barrière physique transparente et nettoyage-désinfection régulier des éléments de contact).
- Pour le personnel : masque ou visière obligatoire et respect des préconisations du Ministère du travail en terme d'équipement individuel et de mesures sanitaires à respecter.
- Dès l'acquittement du billet d'entrée, le visiteur sera invité à utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition à l'accueil.
- Assurer une fréquence bi-quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : meubles, postes de travail fixes. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes) doivent être nettoyées toutes les 2 heures.
- Aérer les locaux d'accueil au moins 2 fois par jour.
- Les guides papier sont à usage unique.

4 – Visite du jardin

- **Visite libre** en respectant les consignes de distanciation.
- Possibilité de visites guidées à des petits groupes (9 personnes maximum, règles de distanciation strictes) en veillant à respecter toutes les mesures sanitaires conjointes.
- Ne laisser aucun outil accessible dans le jardin pour éviter toute contamination éventuelle.
- Reporter les spectacles selon les obligations réglementaires.

5 – **Boutique** : l'ouverture de la boutique est conditionnée au respect des règles applicables aux commerces.

Cette charte doit être affichée sur le site officiel du jardin et à l'entrée du domaine. Elle est effective dès l'ouverture et applicable pour une durée indéterminée en fonction de la situation épidémiologique ou de dispositions gouvernementales permettant d'assouplir ultérieurement certaines de ces dispositions.